

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

Conformément à l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF et aux articles L.520-1 et R.520-1 du Code des assurances

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur RISSER pour permettre la complétude des dossiers et le respect des obligations légales de la profession.

Elles sont conservées pendant la durée de 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale et sont destinées au traitement des dossiers en cours au sein de notre cabinet et de nos partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant KARA - Monsieur RISSER, 28 rue François Spoerry – 68100 MULHOUSE.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Statuts légaux et autorités de tutelle

Le cabinet Kara est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°07023407 (vous pouvez directement vérifier cette immatriculation sur le site Internet de l'ORIAS : <http://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)**, susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF, 17 place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02, www.amf-france.org) contrôlable par l'AMF.
- **Courtier d'assurance ou de réassurance (COA)** type B, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais n'étant pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L.520-1 II 1° b) du Code des assurances), contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, 75436 Paris cedex 09, <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>).
Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE
- **Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)** qui exerce l'intermédiation en vertu d'un mandat du client, à l'exclusion de tout mandat d'un établissement de crédit, d'un établissement de paiement ou d'un établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement et qui n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un établissement de crédit, un établissement de paiement ou un établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement (article R.519-4 du Code monétaire et financier), contrôlable par l'ACPR.

Le cabinet Kara est autorisé à réaliser des actes de démarchage bancaire et financier.

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière

Le cabinet Kara dispose d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités et conformément aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA Entreprises - siège social : 14, Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9
Sous le n° de police 114240090

Pour les montants suivants :

Activités	Responsabilité civile professionnelle	Garanties Financières par année d'assurance
Courtier en assurance et en réassurance	3.000.000 € / sinistre – sans limite par an	115.000€
Conseiller en investissements financiers	1.500.000 € / sinistre – sans limite par an	
Démarchage bancaire ou financier	1.500.000 € / sinistre – sans limite par an	
Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiements	1.500.000 € / sinistre – sans limite par an	115.000€

Déontologie

Le cabinet Kara s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de sa chambre de rattachement de CIF, l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur le site Internet www.anacofi.asso.fr.

Le cabinet Kara dispose d'une offre prenant en compte les facteurs de durabilité.

Compagnies d'assurance, fournisseurs et partenaires

Le cabinet Kara atteste qu'aucune compagnie d'assurance, aucun fournisseur et aucun partenaire ne représente au moins 10% de son capital ou de ses droits de vote. Le cabinet Kara a pour principaux partenaires :

Nom	Nature	Type d'accord	Rémunération
AGEAS	Assurance	Convention de courtage	Commission / Honoraires
ALPTIS	Assurance	Convention de courtage	Commission / Honoraires
BANQUE KOLB	Banque	Convention de courtage	Commission
BANQUE POPULAIRE	Banque	Convention de courtage	Commission
SOCIETE GENERALE	Banque	Convention de courtage	Commission
BNP PARIBAS	Banque	Convention de courtage	Commission
CREDIT MUTUEL	Banque	Convention de courtage	Commission
CARDIF	Assurance	Convention de courtage	Commission / Honoraires

AFI ESCA	Assurance	Convention de courtage	Commission / Honoraires
FONCIERES & TERRITOIRES	Immobilier	Convention de distribution	Commission / Honoraires
LA FRANCAISE	Immobilier	Convention de distribution	Commission / Honoraires
MMA	Assurance	Convention de courtage	Commission / Honoraires
NORTIA	Assurance	Convention de commercialisation	Commission / Honoraires
ODDO BHF	Banque / Société de gestion	Convention de distribution	Commission / Honoraires
ORADEA VIE	Assurance	Convention de courtage	Commission / Honoraires
PERIAL	Immobilier	Convention de distribution	Commission / Honoraires
PRIMONIAL	Immobilier	Convention de commercialisation	Commission / Honoraires
VOISIN	Immobilier	Convention de distribution	Commission / Honoraires
URBAN PREMIUM	Immobilier	Convention de distribution	Commission / Honoraires
VATEL CAPITAL	Capital - Investissement	Convention de distribution	Commission / Honoraires
ALLIANZ	Assurance	Convention de courtage	Commission / Honoraires
LBO FRANCE	Capital – Investissement	Convention de distribution	Commission / Honoraires
VIE PLUS	Assurance	Convention de courtage	Commission / Honoraires

Kara pourra vous communiquer, sur simple demande, les noms des autres compagnies d'assurance, fournisseurs et partenaires avec lesquels nous sommes en relation

Mode de facturation et rémunération du professionnel

Taux horaire Ingénierie Financière : 120 € HT / 144 € TTC

Taux horaire Prestations Administratives : 60 € HT / 72 € TTC

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 1,76 % de ceux-ci. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Mode de communication

Le cabinet Kara communique avec ses clients par courrier, mail et téléphone selon le type de communication.

Traitement des réclamations

Dans le cadre de ses activités de courtier d'assurance ou de réassurance (COA), de conseiller en investissements financiers (CIF) et de courtier en opérations de banque et en service de paiement (COBSP), Kara accorde une grande importance à vos remarques et vos suggestions pour vous apporter un service de qualité. Ainsi, conformément à la Recommandation ACP n°2011-R-05 du 15/12/2011, de l'article 325-23 du Règlement général de l'AMF et de l'Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 – maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017, en cas de litige, de mécontentement ou de réclamation, vous pouvez saisir Kara afin de rechercher en premier lieu un arrangement amiable ou engager une médiation selon les modalités décrites ci-dessous.

Pour toute réclamation, Kara peut être contacté selon les modalités suivantes à votre convenance :

- par courrier au : 28, rue François Spoerry - 68100 Mulhouse

- par email à : accueil@kara-patrimoine.fr

- par téléphone : 03 89 52 82 02

Kara s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

En cas de refus de faire droit partiellement ou totalement à votre réclamation ou lorsqu'elle est rejetée, les voies de recours ci-dessous vous sont ouvertes préalablement et sans préjudice de votre droit de saisir la justice par la suite :

- Médiateur de l'ANACOFI-CIF pour tout litige avec une entreprise : Médiateur de l'ANACOFI-CIF, 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris ;

- Médiateur de l'AMF pour tout litige en investissements financiers (CIF) : Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers – 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ;

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modos-de-saisine.html>

- Médiateur de l'assurance pour un litige en assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09 ;

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

- Médiateur IOBSP pour tout litige IOBSP : Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar – 94300 VINCENNES

Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/ Site internet IMMOBILIER : www.anm-conso.com/anacofi-immo

Fait à Mulhouse, le .../.../.....

Monsieur, Madame

Signature(s) :

Signature du conseiller :